Administration portuaire de Hamilton

Rapport annuel au Parlement

sur l'administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels

> pour la période de déclaration du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

1. INTRODUCTION

La présente loi a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

Le rapport est préparé et déposé devant le Parlement conformément à l'article 72 de la Loi.

L'Administration portuaire de Hamilton (APH) a été identifiée dans la Partie 1 de l'Annexe de la Loi maritime du Canada en tant que société responsable de la gouvernance du port de Hamilton. L'APH est la société remplaçante des Commissaires du havre de Hamilton, avec effet le 1er mai 2001.

L'administration portuaire est chargée de : fournir l'infrastructure maritime nécessaire à la réalisation des objectifs sociaux et économiques locaux, régionaux et nationaux en veillant à ce que les services de transport maritime répondent aux besoins des utilisateurs et qu'ils soient disponibles à un coût raisonnable; d'assurer un niveau élevé de sécurité et de protection de l'environnement ; de tenir compte des priorités et des besoins locaux et en coordonnant ses activités avec les autres modes de transport, et de gérer l'infrastructure et les services maritimes de façon commerciale en favorisant la rétroaction des utilisateurs et de la communauté portuaire.

2. PROCÉDURES DE CONFORMITÉ

Des procédures ont été instaurées en vue de transmettre toutes les demandes officielles au coordonnateur, Accès à l'information et Protection des renseignements personnels, qui veille à ce qu'elles soient traitées conformément aux dispositions de la *Loi*.

3. DÉLÉGATION

Le coordonnateur, Accès à l'information et Protection des renseignements personnels, est M. Bob Hart, directeur général, Administration, et secrétaire général. L'Annexe B contient une copie de l'ordonnance de délégation.

4. EXPLICATION DU RAPPORT DU RÉSUMÉ STATISTIQUE

L'Annexe A ci-jointe est le formulaire SCT 350-63 « *Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels* »; celui-ci contient les données statistiques sur les demandes officielles reçues par l'Administration portuaire de Hamilton. Aucun document confidentiel du Cabinet n'a été traité et aucune Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été effectuée durant la période visée.

Aucune demande n'a été reçue pendant la période visée.

Exemptions invoquées

Aucune exemption n'a été invoquée.

Exclusions invoquées

Aucune exclusion n'a été invoquée.

Délais de traitement

Sans objet

Frais d'exploitation et de personnel

Le coût total lié à l'administration de la *Loi* a été évalué à 1 650 \$. La méthode utilisée afin de calculer le coût en personnel est celle d'un tarif horaire de paye pour le personnel concerné, multiplié par le nombre d'heures consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels, conformément au règlement (dispositions) tel qu'établi dans la *Loi*. Ces coûts comprennent le traitement des demandes, la production de rapports annuels et statistiques et la mise à jour des publications d'*Info Source*.

Tendances pluriannuelles

Aucune demande n'a été reçue au cours des cinq (5) dernières années. Le nombre de demandes reçues durant la période visée est d'une, ce qui correspond à celui des périodes de référence antécédentes.

5. FORMATION

Des activités d'éducation ou de formation liées à la protection des renseignements personnels n'ont pas été entreprises au cours de cette période.

6. POLITIQUES DE L'INSTITUTION

Aucune nouvelle politique ou procédure n'a été mise en œuvre durant la période visée.

7. ENQUÊTES

Aucune plainte n'a été déposée au Commissariat à l'information, et aucune vérification ou

enquête n'a été entreprise pendant la période visée.

8. SURVEILLANCE

Les demandes liées à la protection des renseignements personnels portent une estampille de la date et de l'heure de réception afin de surveiller le temps requis pour procéder à leur traitement. Les demandes reçues sont portées à l'attention du dirigeant de l'institution, en l'occurrence le président-directeur général.

9. ATTEINTES À LA VIE PRIVÉE

Aucune atteinte importante à la vie privée ne s'est produite pendant la période visée.

10. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Aucune ÉFVP n'a été effectuée au cours de la période visée.

11. DIVULGATIONS EN VERTU DE L'ALINÉA 8 (2) m)

Aucune divulgation n'a été faite en vertu de l'alinéa 8 (2) m) de la Loi durant la période visée.

Annexe 'A'

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Administration Portuaire de Hamilton

Période d'établissement de rapport : 2016-04-01 au 2017-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement							
Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0



2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a) (i)	0	23 <i>a)</i>	0
19(1) <i>a)</i>	0	22(1) a) (ii)	0	23 <i>b</i>)	0
19(1) <i>b</i>)	0	22(1) <i>a)</i> (iii)	0	24 a)	0
19(1) <i>c</i>)	0	22(1) b)	0	24 b)	0
19(1) <i>d</i>)	0	22(1) c)	0	25	0
19(1) <i>e)</i>	0	22(2)	0	26	0
19(1) <i>f</i>)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) <i>a)</i>	0	70(1)	0	70(1) <i>d)</i>	0
69(1) <i>b)</i>	0	70(1) <i>a)</i>	0	70(1) <i>e)</i>	0
69.1	0	70(1) <i>b)</i>	0	70(1) <i>f</i>)	0
		70(1) <i>c)</i>	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Total	0	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	_ 0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

		de 100 traitées		00 pages tées		00 pages tées		à 5 000 traitées		e 5 000 traitées
Disposition	Nombre de demandes	Pages communiquées								
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées	Motif principal				
après le délai statutaire	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres	
0	0	0	0	0	

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2) <i>m</i>)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le	15<i>a)</i> (i) Entrave au	1 1		
délai a été prorogé	fonctionnement	Article 70	Autres	conversion
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

	15<i>a)</i> (i) Entrave au	15 a Const	15 <i>b)</i> Traduction ou		
Durée des prorogations	fonctionnement	Article 70	Autres	conversion	
1 à 15 jours	0	0	0	0	
16 à 30 jours	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0 -	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	Nombre	e de jours	s requis	pour trait	ter les de	emandes	de cons	ultation
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

11	Nombre	de jours	s requis	pour trait	ter les de	emandes	de cons	ultation
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	2 0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

		de 100 traitées		1 à 500 traitées		à 1 000 traitées		i à 5 000 traitées		e 5 000 traitées
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées								
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365										
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

T.		de 100 traitées		1 à 500 traitées		à 1 000 traitées		l à 5 000 traitées		e 5 000 traitées
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqu ée s	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365										
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	0

PARTIE 10 - Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$1,650
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
Contrats de services professionnels	\$0	
Autres	\$0	
Total	ž.	\$1,650

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.01
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.01

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Annexe 'B'



March 27, 2017

Ms. Allison Knight
A/Director, Complaints Resolution
Complaints Resolution Team
Office of the Information Commissioner
30 Victoria Street, 7th Floor
Gatineau, Quebec K1A 1H3

Dear Ms. Knight,

Re: Delegation Order for the Hamilton Port Authority (HPA)

Access to Information and Privacy Act Administration

Pursuant to the legislation noted above, and in my capacity as President & CEO of the HPA, I wish to confirm that, effective January 1, 2017, authority for the administration of the Access to Information Act and Privacy Act for the HPA has been delegated to Bob Hart, Chief Administrative Officer and Corporate Secretary.

These powers, duties, responsibilities, and functions include:

- Conduct the functions of the Access to Information Coordinator.
- 2. Respond to requests for access.
- 3. Extend time limits for responding to requests.
- 4. Issue notice and administer the collection fees.
- 5. Complete the Annual Report to Access and Privacy Commissioners.

Should you require anything further, please feel free to contact me at your convenience.

Yours truly,

Ian Hamilton
President & CEO

Hamilton Port Authority